

Communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

Service animation de Creully

Secteur jeunesse 10 place E Paillaud 14480 Creully

Tel 02.31.08.30.14 email : orival-animation@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE (11- 17 ans)

LOCAL JEUNES DE CREULLY

1) LES INSCRIPTIONS

Pour participer aux accueils et aux activités organisés par le secteur jeunesse, les jeunes doivent avoir rendu un dossier d'inscription annuel avec fiche sanitaire et payé la cotisation annuelle de 5€ (valable de septembre à août de l'année suivante).

Les inscriptions peuvent s'effectuer 24 h avant le début de l'accueil seulement si celles-ci ne comportent pas de repas. Pour les journées repas un délai de 3 jours est nécessaire.

L'inscription peut s'effectuer

Par téléphone : en contactant le personnel du service animation au 02.31.08.30.14 ou les locaux de jeunes au 02.31.80.92.69 / 06.74.44.23.88.

Par mail : les pièces constituant le dossier d'inscription sont envoyées sous format PDF

L'inscription est validée à la réception du dossier complet et accompagnée d'un versement à hauteur de 30 % du coût total de l'activité ou du séjour.

2) LES AIDES

Conseil Départemental : les dossiers sont à retirer auprès du service animation et à renvoyer avant le 1^{er} juin.

L'original d'attribution de l'aide devra nous être fourni dès réception pour la déduction sur le montant des activités ou du séjour.

CCAS : se renseigner auprès de votre commune.

Comité d'Entreprise : si vous possédez un justificatif notifiant l'aide, celui-ci sera déduit du montant de la facture. Dans le cas contraire, demandez à votre CE d'effectuer le règlement à votre nom.

CAF / MSA : le Pass'vacances enfants de la CAF peut être utilisé pour les séjours ou mini camp (à déduire des tarifs affichés). Pour les activités à la journée ou demi-journée, la participation de nos partenaires CAF et MSA est déjà déduite sur les tarifs affichés.

Participation de la CDC Seules Terre et Mer : le coût des accueils sur les structures jeunes est entièrement supporté par la communauté de communes (sauf coût de l'adhésion).

En ce qui concerne les formules payantes pour les résidents STM, la participation moyenne de la communauté de communes s'élève à 50% du montant global. Par exemple :

Coût de revient d'un mini séjour : 240€ par enfant (hébergement, transport, encadrement, activités, frais divers).

Participation de la CDC STM : 120€

Coût pour la famille : 120€.

Pour les non-résidents STM, la participation de la CDC s'élève à 35% du prix global.

3) LES ACCUEILS DU SECTEUR JEUNESSE

Pendant les vacances : extrascolaires (sauf Noël)

Formule stage et à la journée : 8 h 45 à 18 h

Formule ½ journée : 8 h 45 à 12 h ou 13 h 30 à 18 h sans repas

Formule accueil (gratuit) : 10 h -12 h ou 13 h 30-17 h 30

Soirée (gratuit) : 18h00-20h00 (foot en salle les mercredis) et 18h00-21h00 (soirées à thème les jeudis).

Repas des vendredis midis : 12h00-13h30

Pendant les semaines d'école : périscolaire (gratuit) sous réserve de modification à la rentrée scolaire

Mercredi : 12h00-18h30 avec ou sans repas.

Jeu-di : 17H00-19H00, navettes en provenance d'autres communes de la CDC STM "secteur Nord"

Vendredi : 17h00-19h00 + 19H00-21H00 pour les 14-17 ans, une semaine sur deux

Samedi : 13h30-17h30

Midis périscolaires au collège : deux séances d'une heure trente par semaine les lundis et jeudis.

4) LES REPAS

Toute inscription à la journée nécessitant un service de restauration s'effectuera dans un délai de trois jours minimum (idem pour les modifications). Le prix du repas réservé s'élève à 4€. Aucun enfant ne pourra être accepté sans inscription préalable.

5) LES TARIFS

Allocataires CAF : les tarifs sont basés sur un quotient familial lié aux ressources des familles et calculés par la CAF pour ses allocataires. Il suffit aux familles de fournir le numéro d'allocataire sur le dossier d'inscription. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Allocataires MSA : les tarifs sont basés sur un quotient familial lié aux ressources des familles et calculés par la MSA pour ses allocataires. Il suffit aux familles de fournir un justificatif de votre caisse mentionnant le montant de votre quotient familial. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial	Tarif 1/2 journée	Tarif 1/2 journée avec repas	Tarif Journée repas	Séjour 5 jours (en dur)	Séjour 5 jours (sous tente)	Séjour ski
Résidents STM						
<600	7,00 €	11,00 €	14,00 €	110,00 €	90,00 €	400,00 €
601<QF<900	8,00 €	12,00 €	16,00 €	120,00 €	100,00 €	450,00 €
901<QF<1200	9,00 €	13,00 €	18,00 €	130,00 €	110,00 €	500,00 €
>1200	10,00 €	14,00 €	20,00 €	140,00 €	120,00 €	550,00 €
Hors STM						
<600	9,00 €	13,00 €	18,00 €	130,00 €	110,00 €	500,00 €
601<QF<900	10,00 €	14,00 €	20,00 €	140,00 €	120,00 €	550,00 €
901<QF<1200	11,00 €	15,00 €	22,00 €	150,00 €	130,00 €	600,00 €
>1200	12,00 €	16,00 €	24,00 €	160,00 €	140,00 €	650,00 €

Sont aussi considérés comme résidents de la Communauté de Communes STM :

- Les commerçants et artisans du territoire.
- Les employés communaux et intercommunaux.

Exception pour les assistantes familiales :

Dans le but de permettre aux jeunes placés dans des familles d'accueil d'accéder aux activités proposées par le secteur jeunesse, le tarif le plus bas sera appliqué en tenant compte toutefois du lieu de résidence.

6) LES PAIEMENTS

- Un acompte de 30 % est demandé sur les formules stages, les mini-séjours et les journées. La somme restante devra être versée le premier jour de présence de l'enfant.
- Pour les ½ journées, la totalité de la participation financière est demandée.
- Concernant les séjours au ski, un étalement des paiements sera appliqué selon la date de réalisation.

Les paiements peuvent s'effectuer en espèces, en chèque bancaire, chèque vacances (ANCV), bons pass'vacances enfants de la CAF (sous réserve de compatibilité avec la formule choisie).

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **Régie jeunesse Creully**.

En cas de non paiement en fin de séjour, une première facture vous sera envoyée pour un paiement sous huitaine. A l'issu de la deuxième facture de rappel, un titre de recettes est transmis au Trésor Public qui se charge du recouvrement.

7) EN CAS D'ABSENCE

Absence pour maladie justifiée d'un certificat médical :

- Journées, séjours : une retenue de 30 % sera effectuée pour tenir compte des frais engagés (activités, animateur etc.).

Absence non justifiée :

- La totalité du règlement correspondant aux absences sera facturée.

8) LES ASSURANCES

La communauté de communes STM est assurée en responsabilité civile pour elle-même, les exploitants de locaux, les préposés et les participants, mais il vous est conseillé de compléter cette garantie par un contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages individuels (sans tiers) auxquels peuvent être exposés vos enfants pendant les activités des centres de loisirs ou d'accueil des jeunes.

Fait à Creully, 4 septembre 2017.